

PRIX FIEEC CARNOT DE LA RECHERCHE APPLIQUÉE 2019

En partenariat avec l'ANR, Bpifrance et le Club Rodin

Règlement 2019

Article 1- Organismes et objet du concours

La FIEEC « Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication » et l'Association des instituts Carnot organisent, en coopération avec l'ANR, Bpifrance et le Club Rodin, un prix de la « Recherche Appliquée ».

Une « Recherche Appliquée » est ici définie comme un travail de recherche effectué sur le territoire français, qui a donné lieu à une industrialisation sur le territoire français dans une PME-ETI et qui utilise, en priorité, des technologies issues de la profession électrique, électronique, numérique et mécanique, générant ainsi des emplois qualifiés.

Ce prix a pour objectif d'inciter les chercheurs académiques et les PME-ETI (Petites et Moyennes Entreprises - Entreprises de Taille Intermédiaire) à travailler ensemble afin de contribuer à renforcer les PME-ETI par un apport à fort contenu technologique. Cette croissance générera de nouveaux emplois industriels qualifiés sur le territoire national.

Ce prix ne vise pas les start-up : les entreprises concernées doivent exister depuis plus de trois ans et comprendre au moins 10 salariés. Les PME-ETI peuvent relever de tous les secteurs d'activité.

Article 2 - Qui peut participer ?

Le Prix FIEEC CARNOT de la Recherche Appliquée récompense des chercheurs :

- **travaillant dans des structures publiques de recherche**
- et dont **les travaux effectués en France ont été industrialisés dans une PME ou une ETI** dont le siège social est en France.
- Les technologies adresseront en priorité les secteurs électriques, électroniques, numériques et mécaniques.

Le chercheur garantit l'exactitude des renseignements produits. Il assure que les travaux sont originaux et qu'il est bien à l'origine des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. À ce titre, le chercheur fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des travaux, y compris le laboratoire de recherche auquel il appartient et la PME-ETI avec qui les résultats se sont industrialisés.

De façon générale, le chercheur garantit les organisateurs du présent Prix contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des

droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Article 3 - Calendrier et modalités de participation

- **A partir du 18 juin 2019** : Ouverture de la remise des dossiers.
- **Jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 à 17h00** : remise des dossiers de candidatures. Le chercheur prépare son dossier de candidature en coordination avec la PME-ETI considérée sur la base du dossier de candidature joint et de ses annexes.
- **Du 16 septembre au 23 septembre 2019** : examen par le comité de sélection des listes de candidatures et détermination des 3 gagnants. Aucune liste de « nominés » ne sera établie au-delà des trois gagnants, afin que les candidatures non retenues une année puissent être représentées l'année suivante.
- **le 17 octobre 2019** : à l'occasion des « Rendez-vous Carnot » à Paris, remise des prix aux chercheurs en présence des entreprises concernées par la recherche appliquée.

Article 4 - Comité de sélection

Le Comité de sélection est constitué de représentants de : la Commission Innovation et croissance de la FIEEC, l'ANR, l'Association des Instituts Carnot, Bpifrance, le Club Rodin, ainsi que d'experts *ad hoc*, permettant une bonne évaluation des candidatures

Article 5 - Critères de sélection

Les critères de sélection portent sur la création de valeur ajoutée et le développement de nouveaux emplois industriels qualifiés sur le territoire national.

Article 6 - Prix

Le prix de la recherche appliquée a pour vocation d'inciter les chercheurs à orienter leurs travaux vers la satisfaction de besoins exprimés par les PME. Les prix sont donc attribués aux chercheurs.

Une Recherche Appliquée est rarement le fruit d'une seule personne, toute une équipe ayant souvent contribué au perfectionnement de l'invention. Dans ce cas, le principal chercheur devra conserver pour lui au moins les 2/3 du prix et le 1/3 restant sera à sa discrétion.

Le prix comprend aussi une communication vers la presse destinée à faire connaître le travail commun entre le chercheur et l'entreprise, communication menée en accord avec toutes les parties.

Article 7 - Responsabilité

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Prix. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 8 - Règlement

La participation au Prix de la recherche appliquée implique l'acceptation sans réserve des décisions du comité de sélection.



Articles 9 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations concernant le descriptif de la recherche ou de son application pourront, sauf avis contraire clairement formulé, être utilisées pour toute opération de communication réalisée par l'organisateur, quel que soit le média utilisé, pour la promotion du Prix et de ses lauréats.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : **FIEEC, Prix de la Recherche Appliquée, 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris.**

Article 9 - Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs, se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le prix. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 - Litiges

Le règlement intérieur est soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.